

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA VILLE DE BROMONT

TENUE DE REGISTRE SUR LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS 1117-2023, 1118-2023, 1119-2023, 1120-2023 et 1121-2023

AVIS EST DONNÉ QUE :

1. Lors de sa séance extraordinaire tenue le 19 décembre 2022, le conseil municipal de la Ville de Bromont a adopté les règlements d'emprunts suivants :
 - **Règlement 1117-2023** décrétant des dépenses en immobilisations de 3 525 000 \$ et un emprunt de 3 525 000 \$;
 - **Règlement 1118-2023** décrétant un emprunt de 13 210 000 \$ pour la construction d'une caserne sur la rue Shefford;
 - **Règlement 1119-2023** concernant une dépense et un emprunt de 3 500 000 \$ pour les travaux de prolongement des conduites d'égout sanitaire et d'eau potable entre la rue de Soulanges et la rue André;
 - **Règlement 1120-2023** concernant une dépense et un emprunt de 1 645 000 \$ pour des travaux d'infrastructures à l'intersection de la rue du Diamant, du boulevard Pierre-Laporte et du boulevard de l'Innovation;
 - **Règlement 1121-2023** concernant une dépense et un emprunt de 2 690 000 \$ pour la réfection des infrastructures d'égout sanitaire et d'eau potable sur la rue de Stanstead entre la rue Montcalm et la fin du réseau;

Le **règlement 1117-2023** a pour but de financer des dépenses en immobilisations. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 625 000 \$ sur une période de 10 ans et un montant de 2 900 000 \$ sur une période de 15 ans. Le montant total de 3 525 000 \$ est réparti de la façon suivante :

Description	Total
Travaux de pavage et de voirie	1 345 000 \$
Travaux de génie	950 000 \$
Aménagements de parcs et sentiers	605 000 \$
Machinerie et véhicules	165 000 \$
Bâtiments municipaux	460 000 \$
Total	3 525 000 \$

Le **règlement 1118-2023** a pour but de financer les travaux de la caserne sur les lots 4 874 811, 5 034 287 et 5 034 288 à Bromont. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues au présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 13 210 000 \$ sur une période de 20 ans.

Le **règlement 1119-2023** a pour but de financer les travaux de prolongement des conduites d'égout sanitaire et d'eau potable entre la rue de Soulanges et la rue André dans le cadre du projet de nouvel intercepteur. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues au présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 3 500 000 \$ sur une période de 20 ans.

Le **règlement 1120-2023** a pour but de financer les travaux d'infrastructures à l'intersection de la rue du Diamant, du boulevard Pierre-Laporte et du boulevard de l'Innovation, dont l'ajout de nouveaux feux de circulation. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues au présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 645 000 \$ sur une période de 15 ans.

Le **règlement 1121-2023** a pour but de financer les travaux de réfection des infrastructures d'aqueduc et d'égout sur la rue de Stanstead entre la rue Montcalm et la fin du réseau. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues au présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 690 000 \$ sur une période de 15 ans.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles des emprunts, il est par les présents règlements imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, **sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité**, des taxes spéciales à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que ces règlements fassent l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un des registres ouverts à cette fin.

À cet effet, toute personne habile à voter de la municipalité voulant enregistrer son nom doit présenter une carte d'identité : carte d'assurance maladie du Québec, permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec, passeport canadien, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité, la personne doit également présenter un document attestant de son droit d'y être inscrite.

3. Ces registres seront accessibles le lundi 9 janvier 2023 de 9 h à 19 h sans interruption, à l'hôtel de ville de Bromont, sis au 88, boulevard de Bromont, à Bromont.
4. Pour chaque règlement, le nombre de signatures requis pour que le règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 929. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat des procédures d'enregistrement sera annoncé à 19 h ou aussitôt que possible après cette heure, à la date et à l'endroit mentionnés précédemment. Le résultat des procédures d'enregistrement sera aussi publié le 10 janvier 2023 au <https://www.bromont.net/administration-municipale/avis-publics/>.

6. Ces règlements peuvent être consultés à l'hôtel de ville, du lundi au vendredi, pendant les heures régulières de bureau, ainsi qu'au <https://www.bromont.net/administration-municipale/avis-publics/>.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA VILLE DE BROMONT

7. Toute personne qui, le **19 décembre 2022** et au moment d'exercer ce droit, n'est frappée d'aucune incapacité de voter au sens de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2) et remplit les conditions suivantes :
- être une personne physique domiciliée sur le territoire de la Ville de Bromont et être domiciliée depuis au moins six (6) mois au Québec et;
 - être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé à Bromont qui, le **19 décembre 2022** et au moment d'exercer ce droit n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé à Bromont depuis au moins douze (12) mois;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé à Bromont qui, le **19 décembre 2022** et au moment d'exercer ce droit n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant indivis d'un établissement d'entreprise situé à Bromont depuis au moins 12 mois;
 - être désigné au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupant depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire de la municipalité. Cette procuration doit désigner une personne n'ayant pas le droit d'être inscrite prioritairement à un autre titre sur la liste référendaire.
10. S'il s'agit d'une personne morale, il faut qu'elle ait désigné par résolution parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le **19 décembre 2022** et au moment d'exercer ce droit n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes : est majeure, de citoyenneté canadienne et n'est pas en curatelle.

La résolution ou procuration désignant la personne autorisée doit être produite avant ou lors de la signature du registre. Elle prend effet lors de sa réception et demeure valide tant qu'elle n'est pas remplacée.

Bromont, ce 20^e jour de décembre 2022.

La greffière,

Eve-Marie Préfontaine, avocate
Directrice du service du greffe et des affaires juridiques